

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment l'article 96,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 21 janvier 2026 présentée par l'entreprise **INEO – TSA 70011** Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, que des travaux de remplacement d'un coffret Enedis, **14 rue Rabelais 37500 Chinon,** nécessite une dérogation à l'interdiction de circuler et de stationner rue Rabelais.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réparation d'un coffret Enedis, **14 rue Rabelais 37500 Chinon** et par dérogation à l'arrêté municipal n°2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne, la circulation et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé sur cette voie :

- **Le 09 février 2026 de 08 h 30 à 11 h 00**

Article 2 : Pour le même motif visé en article 1 les barrières installées à l'extrémité de la zone piétonne devront être remises à chaque passage.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

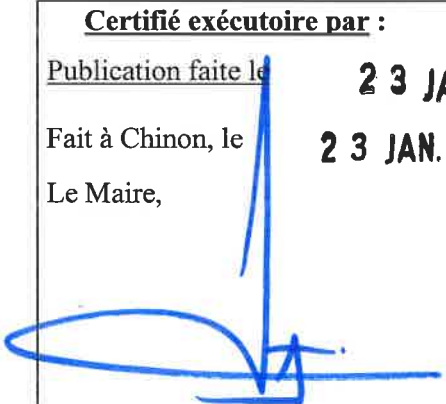
Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.



Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable chargé des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :
Publication faite le **23 JAN. 2026**
Fait à Chinon, le **23 JAN. 2026**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT


Fait à Chinon, le **23 JAN. 2026**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT